
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

05 MAI 1992

COMMUNIQUE DE PRESSE

A la demande de Paul QUILES, Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales a présenté le 5 mai au Sénat dans le cadre de la discussion du projet de loi sur les caisses de crédit municipal, un amendement permettant une validation des situations statutaires des agents de la ville de Paris.

Cette validation permet d'éviter que soient remises en cause les mesures individuelles concernant près de 45.000 agents, à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat, au mois de février 1992 du décret du 25 avril 1988 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes.

Après que cet arrêt a été rendu par la Haute Assemblée, le Ministre de l'intérieur a demandé dès le 16 mars à la ville de Paris de délibérer pour éviter tout gel statutaire des carrières des agents.

La délibération prise le 30 mars par le Conseil de Paris répondant à cet objectif, le Gouvernement a examiné les moyens juridiques permettant d'éviter que les fonctionnaires de cette collectivité locale n'aient à pâtir des conséquences de décisions dont ils ne sont nullement responsables.

Après une concertation avec les organisations syndicales, le Gouvernement a pris l'initiative d'une validation qui permet également de donner une base juridique fiable aux concours en cours de réalisation ainsi que d'éviter de provoquer une nouvelle élection des commissions administratives paritaires alors que les résultats en avaient été proclamés les 4 et 5 février.

Cet amendement gouvernemental, approuvé à l'unanimité par le Sénat et qui va être désormais soumis à l'Assemblée Nationale, ne vise pas à valider par la loi l'ensemble du décret annulé par le Conseil d'Etat mais seulement à conforter les situations individuelles des agents.

Le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ainsi que le Secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales ont lancé des discussions afin d'aboutir à l'élaboration d'un nouveau décret qui se substituera au décret annulé en vue d'asseoir le régime juridique dont doivent bénéficier les agents et de préserver les spécificités parisiennes.